

L'accompagnement de l'élève fonctionnaire

Le PAT en établissement

On désigne sous le terme PAT (professeur d'accueil temporaire) le « tuteur » des M1 M2E.

Le PAT « en établissement » est désigné par le corps d'inspection.

Pour réaliser sa mission, le PAT s'approprie une pédagogie spécifique au tutorat d'adulte, qui met en œuvre divers outils et démarches favorisant le développement professionnel de l'élève fonctionnaire : contractualisation du parcours d'accompagnement, préparation des moments d'observations, débriefings réguliers et écoute de l'élève fonctionnaire, développement de la réflexivité, ...

L'accompagnement de l'élève fonctionnaire se fait en relation avec plusieurs acteurs : chefs d'établissements, inspecteurs, enseignants de l'INSPE. Le PAT communique avec l'INSPE, l'inspection et le chef d'établissement. Il signale les difficultés éventuelles de l'élève fonctionnaire.

Des journées de formation peuvent être organisées pour les PATs en établissement ; des échanges entre les enseignants INSPE et les PATs peuvent permettre de mieux cerner les liens entre la formation statutaire et la pratique, pierre angulaire de la construction des compétences professionnelles.

Les missions

Le PAT favorise l'accueil et l'intégration de l'élève fonctionnaire dans l'établissement : il aide l'élève fonctionnaire à construire sa représentation de l'institution et de l'établissement, à comprendre et à participer aux différentes instances de l'établissement.

Il rappelle les obligations réglementaires : ponctualité, assiduité, connaissance et respect du règlement intérieur.

Il sensibilise l'élève fonctionnaire à la connaissance, la transmission et le partage des valeurs de la République.

Il permet à l'élève fonctionnaire d'intégrer une communauté scolaire, de trouver sa place dans une organisation professionnelle et éducative et d'inscrire son action dans une dimension collective.

Il accompagne l'élève fonctionnaire dans un parcours de formation, en l'aidant à appréhender une identité professionnelle et à s'impliquer dans son projet.

Le PAT établit un « contrat de confiance » permettant de poser un cadre expliquant et explicitant les attentes et les devoirs du PAT et de l'élève fonctionnaire, et de l'ensemble de l'équipe accompagnante.

Il aide l'élève fonctionnaire à appréhender, dans sa globalité et sa complexité, un métier d'enseignant, de professeur documentaliste, de CPE, en termes de pratiques, d'identité et de culture professionnelles en lien avec les attendus institutionnels et le référentiel de compétences professionnelles.

Il apporte aide et conseil en matière pédagogique et didactique, notamment pour la préparation de séquences d'enseignement pour les enseignants, à la préparation d'activités spécifiques aux professeurs documentalistes et personnels d'éducation.

Il favorise l'échange de pratiques et le travail collectif (mutualisation et analyse des pratiques).

Le PAT aide l'élève fonctionnaire à se situer par rapport aux compétences à acquérir. Il fournit un bilan final sous forme d'un rapport basé sur l'évaluation du niveau de maîtrise des compétences professionnelles.

Dans le cadre de la pratique accompagnée, Le PAT pose les bases **d'une activité réflexive** sur la pratique professionnelle : Il conduit des entretiens après les moments d'observation pour permettre à l'élève fonctionnaire une prise de recul sur son activité ; il explore avec lui les pistes de progression ; il sera particulièrement attentif aux difficultés rencontrées par l'élève fonctionnaire. Des objets d'observation sont identifiés et formalisés conjointement.

(Se reporter aux différents cahiers des charges des stages SOPA)